



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS – AVENANT n° 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de location et d'entretien des photocopieurs a été signé avec l'entreprise RICOH. Il a été notifié le 11.05.2020 et a commencé à être effectif le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans.
Un premier avenant n°1 a prolongé la relation contractuelle de 2 années,

Pour rappel ce marché de location est composé de :

10 photocopieurs
6 imprimantes d'appoint

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°2 ayant pour objet le remplacement du photocopieur de l'école primaire, qui suite aux intempéries du mois de septembre 2024 est hors service.

Le photocopieur IMC5500 est remplacé par un photocopieur IMC4500.

C'est pourquoi, il convient de sortir du marché le copieur IMC500 et d'intégrer le copieur IMC4500.

La proposition financière de l'entreprise RICOH est la suivante :

Loyer trimestriel pour le photocopieur IMC4500 : 1049 euros HT, ce prix comprend la location, le coût copie et le pack tranquillité, avec un coût sur l'ancien photocopieur de 812 € HT comprenant le parc tranquillité, la location et cout copie.

L'intérêt pour l'école élémentaire c'est d'avoir grâce à cet avenant du matériel neuf qui répond à leurs attentes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE SIGNER l'avenant n°2 du contrat de location et d'entretien des photocopieurs, tel que présenté.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr